

ARRETE – MUNICIPAL- PERMANENT

Réglementation du stationnement Rue St Pierre. matérialisé par bandes de couleur jaune.

Le Maire de la Commune de Nérondes (Cher),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213- 4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 110-2 ; R 411-5 ; R 411-8 ; R 411-25 ; R 417-1 ; R 417-9 ; R 417-10 ; R 417-11 et R 417-12.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1- quatrième partie- signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2008 ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement dans la rue St Pierre sera interdit :

- de l'angle formé par RD 976 et la rue St Pierre, face au n°2,
- du n° 16 Rue St Pierre au n° 18, jusqu'au début de la Rue des Craies, sur une longueur de 34 m
- de l'angle formé par la Rue St Pierre et la Rue de l'Ecole Maternelle jusqu'au n°5 de la Rue St Pierre sur une longueur de 41 m.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Nérondes ;

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

Article 4 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de St Amand-Montrond ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Nérondes ;

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
A NÉRONDES le, **04 Novembre 2008**

Le Maire,

Alain LAROCHE.